



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme TESSIER, M. HALILOU, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. RICART (pouvoir à M. PINCHAULT) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN) ; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme PERRIOT-PASQUET) ; M. JOUBERT (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. MEUNIER ; Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2022 est proposé au vote des Conseillers Municipaux.

Sur l'approbation du dernier compte-rendu de séance, Mme Tessier indique que des remarques qu'elle avait formulées concernant la question posée en fin de conseil par un élu, s'agissant de la banderole d'un habitant de la route du Mans, n'ont pas été retranscrites. Elle avait fait remarquer que le permis de construire de M. Guyot, obtenu suite à l'incendie de son immeuble, ne concernait que trois logements, et l'atelier n'était destiné qu'à son usage personnel et en aucun cas pour du commerce. La mairie n'a donc rien à se reprocher dans cette affaire.

Si ce Monsieur veut changer la destination de son garage, il devra tout d'abord faire une demande de changement d'affectation afin de régulariser la situation, qui d'ailleurs est douteuse concernant un velux supplémentaire ne correspondant pas aux trois logements autorisés selon Mme Tessier.

M. le Maire répond qu'il sait bien que la commune est dans son droit dans cette affaire mais qu'il ne souhaitait pas y accorder un grand écho. Mais si Mme Tessier insiste pour que cela apparaisse dans les débats, les précisions seront apportées au compte rendu de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES

A – Attribution des subventions

1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 09 Mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2022, des subventions aux établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux Etablissements Scolaires pour l'année 2022 :

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne	
44 élèves à 10 € (CM2)	440,00 €
Voyages de fin d'année scolaire (Hors CM2) 8 € /élèves (202)	1 616,00 €
USEP	500,00 €
Spectacle de Noël (pour les 3 écoles)	1 800,00 €
Coopérative scolaire Saint-Exupéry	
87 élèves à 6,00 €	522,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	450,00 €
Ecole Saint Martin	
Classe de découverte 40 € /élèves (46)	1 840,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS	
Participation aux sorties scolaires - achats matériels pédagogique et récréatif	900,00 €
Sous Total 1	8 068,00 €
Établissements scolaires hors commune	
CFA CCI du Mans et de la Sarthe	
12 élèves à 20 €	240,00 €
Collège de Bercé (séjour à Barèges)	
2 élèves à 20 €	40,00 €
MFR Verneil le Chétif	
2 élèves à 20 €	40,00 €
Association sportive Lycée Jean Rondeau	
1 élève à 20 €	20,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	
4 élèves à 20 €	80,00 €
Lycée les Horizons – Saint-Saturnin	
5 élèves à 20 €	100,00 €
Maison Familiale Rurale de Coulans-sur-Gée	
1 élève à 20 €	20,00 €
Sous Total 2	540,00 €
TOTAL GENERAL	8 608,00 €

2 – Subventions aux associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 09 Mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2022, des subventions aux associations locales.

Madame PERRIOT-PASQUET membre de la Guilde du Roussard, Messieurs GERAULT et HALILOU, membres de l'Ecommoy Football Club ne prennent pas part au vote.

La procuration de Monsieur RICART, membre de la Société des Courses, n'est pas prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux associations locales pour l'année 2022 :

Associations	Montants votés	Versements		
		Juin	Décembre *	A réception bilan animations gros budget
Ecommoy Football Club	9 840,00 €	9 050,00 €	150,00 €	640,00 € (tournoi national)
Club de natation Bercé Belinois	1 250,00 €	1 150,00 €	100,00 €	
Club de tir sportif du Maine	930,00 €	930,00 €		
Union cycliste Ecommoy	950,00 €	800,00 €	150,00 €	
Les Archers d'Ecommoy	400,00 €	300,00 €	100,00 €	
USE Hand Ball	6 982,80 €	6 200,00 €	100,00 €	682,80 € (tournoi régional)
Tennis Club Ecommoy	1 550,00 €	1 450,00 €	100,00 €	
Kangourou Basket Club	2 100,00 €	1 950,00 €	150,00 €	
Mille Clubs (sports)	12 850,00 €	12 700,00 €	150,00 €	
Mille Clubs (culture)	2 800,00 €	2 800,00 €		
Elan gymnique	3 150,00 €	3 000,00 €	150,00 €	
Société des Courses	15 800,00 €	14 500,00 €	100,00 €	1 200,00 € (concours attelage)
Jardinier Sarthois	220,00 €	120,00 €	100,00 €	
Percheronne la Belinoise	300,00 €	300,00 €		
Club du Temps de vivre	400,00 €	200,00 €	200,00 €	
Chant'Ecommoy	350,00 €	250,00 €	100,00 €	
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	700,00 €	600,00 €	100,00 €	
La Croix Blanche	450,00 €	350,00 €	100,00 €	
Plac'Ecommoy	100,00 €	100,00 €		
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	500,00 €	300,00 €	200,00 €	
La Guilde du Roussard	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Badminton Club Ecommoy	950,00 €	850,00 €	100,00 €	
TOTAL	62 772,80 €	58 000,00 €	2 250,00 €	2 522,80 €

* Somme versée en fonction de la participation des Associations aux manifestations listées dans le dossier de demande de subvention.

3 - Subventions d'investissement aux associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 09 Mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2022, des subventions d'investissement aux associations locales.

Messieurs GERAULT et HALILOU, membres de l'Ecommoy Football Club ne prennent pas part au vote. La procuration de Monsieur RICART, membre de la Société des Courses, n'est pas prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions d'investissement attribuées aux associations locales pour l'année 2022 :

Associations	Montants votés*
Handball	192,62 €
CTSM	1 921,12 €
Archers d'Ecommoy	68,90 €
EFC	66,25 €
Croix Blanche	145,74 €
Société des courses	2 605,37 €
Total	5 000,00 €

* **Subventions versées sous réserve d'éligibilité des dossiers et factures présentés.**

4 – Autres subventions

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 09 Mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2022, des subventions aux autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions aux autres associations pour l'année 2022 :

	Montant votés
Comité de Jumelage Cantonal 4 816 hab. X 0,27 €	1 300,32 €
Amicale des Employés Communaux 48,65 Equivalent Temps Plein X 102 €	4 962,30 €
Conciliateur de Justice	50,00 €
AFSEP (SCLEROSES EN PLAQUES)	50,00 €
Anim'à cœur (Protection Animale)	50,00 €
TOTAL	6 412,62 €

B – Remboursement de frais d'un agent dans le cadre d'une formation sur les micro-folies

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place des micro-folies, un agent a participé les 12 et 13 Mai derniers, à une formation à la Villette, et a assumé les frais inhérents à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui rembourser ses frais de transports, d'hébergement et de restauration, s'élevant à 187,54 €.

II - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2026, au groupement de commandes créé pour le balayage de la voirie.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune d'Ecommoy au groupement de commandes pour le balayage de la voirie ;
- approuve les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- désigne M. Patrick PINCHAULT comme référent élu au sein de la Commission Technique du groupement de commandes.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

III – PERSONNEL

A - Création d'un Comité Social Territorial local (CST)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Considérant les avis favorables réceptionnés des organisations syndicales sur les termes du projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 4.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

B - Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de « chargé de missions des Micro-Folies » à temps non complet (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022 pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la promotion et la diffusion de la programmation auprès du grand public et des partenaires intéressés par l'action culturelle locale, en partenariat avec le collègue en charge de cette opération auprès des écoles,
- Assurer la médiation de ce musée numérique par la mise en œuvre d'ateliers adultes et enfants en lien avec les collections des musées et la programmation du service culturel,
- Assurer les visites guidées pour les scolaires et les publics individuels et accompagner les publics dans l'utilisation des outils numériques,
- Concevoir et animer une offre d'ateliers innovante et ludique de découverte des cultures numériques,
- Gérer le planning d'occupation et la logistique,
- Participer aux actions et temps forts du réseau national des micro-folies.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine ou Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique (emploi à temps non complet inférieur à 17h30).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent devra justifier d'un diplôme en histoire ou histoire de l'art (niveau Bac, BAC+2, licence) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée par la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Un avis favorable a été émis par le Comité Technique de la commune d'Ecommoy réuni le 12 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à temps non complet (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

- un poste d'Assistant de conservation (B08)
- un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (B09)

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est annexé à la délibération.

Ce poste permettra d'assurer les temps d'ouverture au public ainsi que les conceptions de programmes et la communication nécessaire, alors que les temps d'accueil des scolaires seront assurés par le personnel municipal mis à disposition des écoles.

C - Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

En raison de travaux liés directement au rythme des saisons notamment par l'arrosage des plantations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} Juin 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, un emploi non permanent d'un « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 (au 1^{er} Mai 2022).

D - Taux promu-promouvable

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Monsieur le Maire rappelle les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvées en Comité Technique le 31 mars 2021, déterminant les critères à prendre en compte pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'années de présentation sur le tableau d'avancements de grade émis par le Centre de Gestion,
- la proximité de la retraite,
- le respect de l'égalité homme/femme.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Mai 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité à un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 55.55 %.

E - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu les articles L216-2, L522-4, L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de créer les postes ci-dessous :

A compter du 18 mai 2022 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} (Ad34)

A compter du 1^{er} juin 2022 :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Ad35)
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} (AN07)

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T90)

A compter du 12 juillet 2022 :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T91)

2 - de supprimer les postes ci-dessous :

A compter du 18 mai 2022 :

- Adjoint administratif à 28/35^{ème} (Ad20)

A compter du 1^{er} juin 2022 :

- Rédacteur à temps complet (Ad18)
- Adjoint d'animation à 28/35^{ème} (AN03)

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T63)

A compter du 12 juillet 2022 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T61)

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

F - Précisions sur la charte du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 28 juin 2021, après avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2021, « la charte du temps de travail » a été adoptée pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Elle définit les modalités de mise en place des 1607 heures et les règles relatives à la gestion du temps de travail dans la collectivité.

Par courrier du 14 décembre 2021, le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande à la collectivité :

- De revoir la possibilité d'effectuer sept heures en continu pour la journée de solidarité étant donné qu'une pause d'une durée minimale de 20 minutes est obligatoire pour toute période de travail de 6 heures consécutives,
- De modifier l'organisation du temps de travail du service de police municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les articles suivants de la charte du temps de travail :

L'article 10 – la journée de solidarité (p 18) :

Deux possibilités sont ouvertes afin d'effectuer la journée de solidarité :

- Soit la pose d'un ARTT,
- Soit de travailler 7 heures en continu ou en fractionnement. Soit la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées. Elle ne pourra s'étendre sur plus de six heures continues conformément à la réglementation. Ces heures doivent être réalisées du 2 janvier jusqu'au 30 juin de chaque année.

L'article 17 - cycle de travail (p20) :

Les cycles spécifiques (la police municipale)	Sont spécifiques les cycles qui entraînent de fortes sujétions liées à la nature des missions qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes par alternance, de modulation importante du cycle de travail. Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail : — En fonction des besoins spécifiques du service public, — En respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement, — Après concertation avec les agents concernés et soumis à l'avis du Comité Technique
--	---

Modifié comme suit :

Les cycles spécifiques (la police municipale)	Du lundi au vendredi : 37 heures 30 sur 5 jours Pause méridienne de 1 heure 15 minutes ou 1 heure 30 minutes Plage horaire standard de 8h15 à 12h et de 13h15 ou 13h30 à 17h00 ou 17h15 Le mardi : journée continue de 7h à 14h30 pour un agent (avec une pause de 20 minutes au bout de 6 heures de travail). Selon des nécessités dûment justifiées et à titre exceptionnel, des interventions pourront intervenir en soirée et / ou le week-end. Elles seront comptabilisées en heures supplémentaires.
--	--

L'article 18 (p21) - les bornes horaires :

Les cycles spécifiques	
Les services et les lieux de travail	Bornes horaires
La police municipale	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ou 18h du lundi au vendredi

Modifié comme suit :

Les cycles spécifiques	
Les services et les lieux de travail	Bornes horaires
La police municipale	De 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15 tous les jours sauf le mardi de 7h à 14h30 pour un agent (avec une pause de 20 minutes au bout de 6 heures de travail)

IV - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort de douze personnes appelées à constituer la liste préparatoire des membres du Jury d'Assises.

V - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

✓ **Marchés publics :**

➤ **Création de 12 terrains de pétanque**

Signature d'un avenant avec la Société COLAS d'un montant de 5 116 € HT.

➤ **Travaux d'amélioration thermique et mise en accessibilité de la salle polyvalente**

Lot 1 – Menuiseries extérieures aluminium : signature d'un marché avec la SARL MIROITERIE 35 pour un montant de 221 302,99 € H.T.

Lot 2 – Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires : signature d'un marché avec la SAS DELABOUDINIÈRE pour un montant de 192 003,98 € H.T.

Lot 3 – Gros œuvre - Démolition : signature d'un marché avec la SAS LE BATIMANS pour un montant de 32 000 € H.T.

Lot 4 – Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Menuiseries intérieures bois – Carrelage – Peinture : signature d'un marché avec la SAS VALLEE pour un montant de 39 903,80 € H.T.

Lot 5 – Electricité – Courants forts et faibles : signature d'un marché avec la SARL HATTON Electricité pour un montant de 22 170,23 € H.T

✓ **Urbanisme**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
04/04/2022	AO 273	40 rue du Manège
05/04/2022	AC 602	Rue du Docteur Estrabaud
06/04/2022	ZL 57 partie	41 Route des Guérinières
12/04/2022	AC 315	5 Rue Carnot
22/04/2022	AO 192	1 Rue de la Piscine
22/04/2022	AB 187	8 Route du Mans
27/04/2022	ZL 189	39 Route des Guérinières
29/04/2022	ZL 195	Le Verger
29/04/2022	AK 67	2b rue Jean Rameau
29/04/2022	AK 50	5 Impasse des Acacias

VI - INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ballester qui rappelle les animations du week-end des 21 et 22 Mai prochains avec la Foire à l'Artisanat le samedi (nocturne jusqu'à 23H) et la Fête de l'Ecoparc le dimanche. Les bénévoles sont les bienvenus et doivent se faire connaître auprès de Mme Ballester (besoin de personnes à partir de 11h...).

Ces animations seront filmées par drone dans le cadre de la réalisation d'un film promotionnel sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.